

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DES ÉCOLES ÉTABLIES AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

21 avril 2022

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTREAL —



1. INTRODUCTION

L'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le centre de services scolaire doit faire une demande au ministère de l'Éducation (MEQ) afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP). L'article 244 de la LIP stipule quant à lui que le centre de services scolaire doit consulter les enseignants avant de faire une telle demande et l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que ces derniers doivent être consultés sur ce sujet. Finalement, pour que le MEQ procède à l'étude du dossier de reconduction de statut d'écoles établies aux fins d'un PPP, le centre de services scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat.

Cet avis concerne huit écoles :

- L'école primaire alternative Rose-des-Vents;
- L'école primaire alternative Étoile filante;
- L'école primaire et secondaire alternative Le Vitrail
- L'école primaire et secondaire axée sur les arts FACE;
- L'école primaire sélective Fernand-Seguin;
- L'école secondaire sélective Académie de Roberval;
- L'école primaire sélective axée sur la musique Le Plateau;
- L'école secondaire axée sur l'art dramatique Robert-Gravel.

D'abord, l'Alliance tient à exprimer son étonnement et sa satisfaction devant la mise en œuvre d'une recommandation qu'elle formulait aux printemps 2017, 2018, 2019 et 2020 au sujet du moment choisi pour la consultation. Comment le CSSDM pouvait-il tenir compte de notre avis livré le 3 juillet, date à laquelle toute l'organisation scolaire du centre de services et de ses écoles était déjà prévue et complétée pour le début de l'année scolaire suivante? Cette année, c'est aussi tôt que le 7 mars 2022 que le CSSDM a cru bon annoncer qu'il sollicitait notre avis, pour l'année scolaire 2023-2024! Il s'agit d'une preuve que rien n'empêchait le CSSDM de nous faire parvenir la documentation de consultation, celle-ci devant être préparée par les milieux de manière récurrente et prévisible. Nous tenons par le présent avis à saluer une telle orientation qui, espérons-le, se poursuivra à l'avenir.

Pour qu'un processus de consultation soit légitime et authentique, non seulement doit-on faire parvenir aux instances consultées l'ensemble de la documentation pertinente, mais il est également impératif que les délais permettent la prise en compte des avis qui en émanent. Force est de constater que pour une première fois depuis belle lurette, l'employeur entend se conformer aux exigences d'une consultation en bonne et due forme sur le renouvellement du statut de ses écoles totalement dédiées à un PPP.

2. LES LIMITES DU SOCIOCONSTRUCTIVISME

L'Alliance tient à souligner que l'imposition du socioconstructivisme comme approche pédagogique limite l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, comme prévu à l'article 19 de la LIP. Cette dernière prévoit en effet un encadrement de l'autonomie chère aux enseignantes et enseignants, notamment à travers le projet éducatif de l'école. Or, les écoles alternatives dont le projet éducatif prévoit une telle approche pédagogique limitent d'autant la possibilité pour les élèves qui les fréquentent d'obtenir les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent à leurs besoins réels, alors que la LIP précise sans détours que les profs possèdent une expertise essentielle en pédagogie. Sans en faire une condition du renouvellement de leur statut d'école dédiée à un PPP pour les écoles imposant cette approche pédagogique dans leur projet éducatif, l'Alliance souhaite malgré tout faire part au CSSDM de sa profonde conviction des bénéfices inhérents pour les élèves de la reconnaissance et de la valorisation de la plus grande autonomie professionnelle en toutes circonstances pour les enseignantes et enseignants.

3. LES ÉCOLES ALTERNATIVES, LA COÉDUCATION ET LA SÉLECTION DES FAMILLES

L'Alliance souhaite également attirer l'attention du centre de services scolaire sur la notion de « coéducation » mise de l'avant par plusieurs écoles alternatives. L'enseignement au centre de services scolaire doit être livré par son personnel enseignant, représenté par l'Alliance. Bien que nous valorisons la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant, nous entendons faire respecter avec fermeté l'exclusivité des enseignantes et enseignants à pratiquer l'enseignement offert au CSSDM, quel qu'il soit.

Qui plus est, l'exigence de certaines écoles alternatives à l'effet que les parents se rendent disponibles pour participer aux activités de l'école pendant la journée de travail est questionnable sur le plan de l'équité. En effet, certaines familles plus défavorisées pourraient raisonnablement ne pas être en mesure d'offrir ainsi de leur temps, ce qui les disqualifie d'emblée pour être sélectionnées dans ce type de PPP.

4. PROPORTION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

AU PRIMAIRE

Dans nos avis précédents, nous présentions des statistiques démontrant de manière irréfutable que malgré leurs prétentions de ne pas avoir de critères sélectifs, plusieurs écoles établies aux fins d'un PPP incluaient énormément moins d'élèves HDAA que la moyenne des autres écoles du centre de services scolaire. Selon la *Déclaration de la population scolaire 2021-2022*, datée du 20 janvier 2022, il y avait au CSSDM au 30 septembre 2021, au primaire et au préscolaire à l'exception des écoles spécialisées, 40 952 élèves dont 4 430 avec un code de difficulté (10,82 %) et 8 606 avec un PI (21,01 %).

Pour les écoles primaires entièrement établies aux fins d'un projet pédagogique particulier, à l'inclusion de l'école La Vérendrye et du pavillon Sagard de l'école St-Barthélémy, le pourcentage d'élèves codés est de 3,35 % sur un total de 3 252 élèves.

Tableau 1 – Données sur les écoles primaires établies aux fins d'un projet particulier

École	Sans PI	PI pas de code	Codés	Total	% codés	% PI
Arc-en-ciel	106	17	6	129	4,65 %	17,83 %
Atelier	260	27	19	306	6,21 %	15,03 %
Élan	175	42	6	223	2,69 %	21,52 %
ÉIM (prim.)	284	21	2	307	0,65 %	7,49 %
Le Vitrail (prim.)	92	20	8	120	6,67 %	23,33 %
FACE (prim.)	426	40	12	478	2,51 %	10,88 %
Fernand-Seguin	267	26	3	296	1,01 %	9,80 %
La Vérendrye	340	19	28	387	7,24 %	12,14 %
Étoile filante	114	10	1	125	0,80 %	8,80 %
Le Plateau	378	38	7	423	1,65 %	10,64 %
St-Barthélemy, pav. Sagard	288	20	1	309	0,32 %	6,80 %
Rose-des-Vents	125	8	16	149	10,74 %	16,11 %
Total écoles établies aux fins d'un projet particulier	2 855	288	109	3 252	3,35 %	12,21 %
<u>Total autres écoles CSSDM</u>	29 491	3 888	4 321	37 700	11,46 %	21,77 %
<u>CSSDM</u>	32 346	4 176	4 430	40 952	10,82 %	21,01 %

Le tableau précédent démontre que les écoles du primaire qui demandent le renouvellement de leur statut d'école établie aux fins d'un projet particulier n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Avec une moyenne de 3,35 % d'élèves HDAA, les établissements entièrement dédiés à un PPP accueillent en proportion moins du tiers de ce que les autres écoles primaires et préscolaires accueillent (11,46 %). Quant au pourcentage d'élèves pour qui il a été nécessaire d'élaborer un plan d'intervention, parmi les établissements dont la demande de reconduction de statut d'école entièrement dédiée est actuellement soumise à la consultation, seule l'école Rose-des-Vents se situe près de la moyenne CSSDM. Les écoles Fernand-Seguin, FACE, Étoile filante et Le Plateau accueillent pour leur part toutes 2,51 % ou moins d'élèves HDAA, soit significativement moins que la moyenne de l'ensemble des écoles totalement dédiées à un PPP.

AU SECONDAIRE

Au secondaire, sur un total de 24 476 élèves au centre de services scolaire, 6 809 élèves, soit 27,82 %, présentent un code de difficulté et font partie des 31,52 % d'élèves qui ont un PI. Ces chiffres ainsi que ceux présentés ci-dessous proviennent comme pour le primaire et le préscolaire de la *Déclaration 2021-2022*.

Pour les écoles secondaires établies aux fins d'un projet particulier, le pourcentage d'élèves codés est de 3,97 % sur un total de 2 089 élèves fréquentant ces établissements. Il s'agit de 1,62 % de moins qu'en 2019-2020, baisse malheureusement attribuable aux mécanismes de sélection des élèves et à une majorité de PPP pour qui l'accueil d'EHDA est perçu comme un obstacle à leur réalisation.

Tableau 2 – Données sur les écoles secondaires totalement établies aux fins d'un projet particulier						
École	Sans PI	PI pas de code	Codés	Total	% codés	% PI
ÉIM (sec.)	530	19	6	555	1,08 %	4,50 %
Le Vitrail (sec.)	59	25	25	109	22,94 %	45,87 %
FACE (sec.)	340	20	31	391	7,93 %	13,04 %
Robert-Gravel	454	0	15	469	3,20 %	3,20 %¹
Académie De Roberval	551	8	6	565	1,06 %	2,48 %
Total écoles établies aux fins d'un projet particulier	1934	72	83	2 089	3,97 %	7,42 %
<u>Total autres écoles CSSDM</u>	14 827	834	6 726	22 387	30,04 %	33,77 %
<u>CSSDM</u>	16 761	906	6 809	24 476	27,82 %	31,52 %

À l'Académie De Roberval, comme à Fernand-Seguin, l'Alliance note le souhait du CSSDM que les élèves doués et performants soient considérés au même titre que les élèves à risque, vulnérables ou HDAA sur le plan de leurs besoins : « Cette offre de services répond aux besoins d'un certain pourcentage de la clientèle scolaire montréalaise, offre qui se doit d'être la plus diversifiée et inclusive possible au sein d'une commission scolaire. À cet égard, les portes de notre établissement sont ouvertes à tous ceux et celles pour qui la possibilité d'en faire plus à un rythme accéléré est un besoin. »

Ainsi, ces PPP considèrent qu'en tant que tels, ils offrent un service correspondant aux besoins et capacités d'un certain type d'élèves. Pour l'Alliance, le droit de recevoir des services complémentaires et particuliers ne saurait être mis sur un pied d'égalité avec le privilège d'être admis dans un PPP sélectif axé sur la performance. Une telle comparaison est non seulement impropre, mais elle a aussi l'effet pervers de détourner la compréhension qu'ont les différents acteurs du milieu de la mission de l'école qui est d'instruire dans le respect du principe d'égalité des chances. Malgré cette volonté de redéfinir la mission de l'école publique et de justifier son existence, avec un taux d'élèves HDAA de 1,06 %, l'Académie de Roberval accueille 26 fois moins d'élèves codés que la moyenne des écoles secondaires du centre de services scolaire.

¹ Le document de consultation indique que 89 élèves ont un PI, mais cette information n'apparaît pas à la *Déclaration*. Cela porterait le pourcentage d'élèves ayant un PI à Robert-Gravel à 18,98 %. Il est surprenant que cette école n'ait pas été en mesure de fournir au CSSDM à temps pour qu'il en tienne compte dans sa déclaration, publiée en janvier 2022 et basée sur les données disponibles le 30 septembre.

Il est intéressant de noter que le PPP de Fernand-Seguin, malgré ses critères d'admission sélectifs, trouve encore le moyen de se vanter de fournir des services d'orthopédagogie à des élèves qui peineraient à suivre le rythme ou qui éprouveraient de l'anxiété sociale causée par le PPP lui-même : « Nous retrouvons également parmi la clientèle douée des élèves sous-performants (dont le potentiel n'est pas exprimé à son maximum) et des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle. Étant donné le rythme d'apprentissage et la charge des activités pédagogiques soutenus de par le projet particulier de l'école, ces élèves peuvent développer une faible estime d'eux-mêmes, voire devenir anxieux. L'école a donc mis en place le soutien orthopédagogique pour en faire bénéficier ces élèves [...]. Ces mesures permettent de développer leur plein potentiel et éviter une démotivation face à la tâche scolaire. »

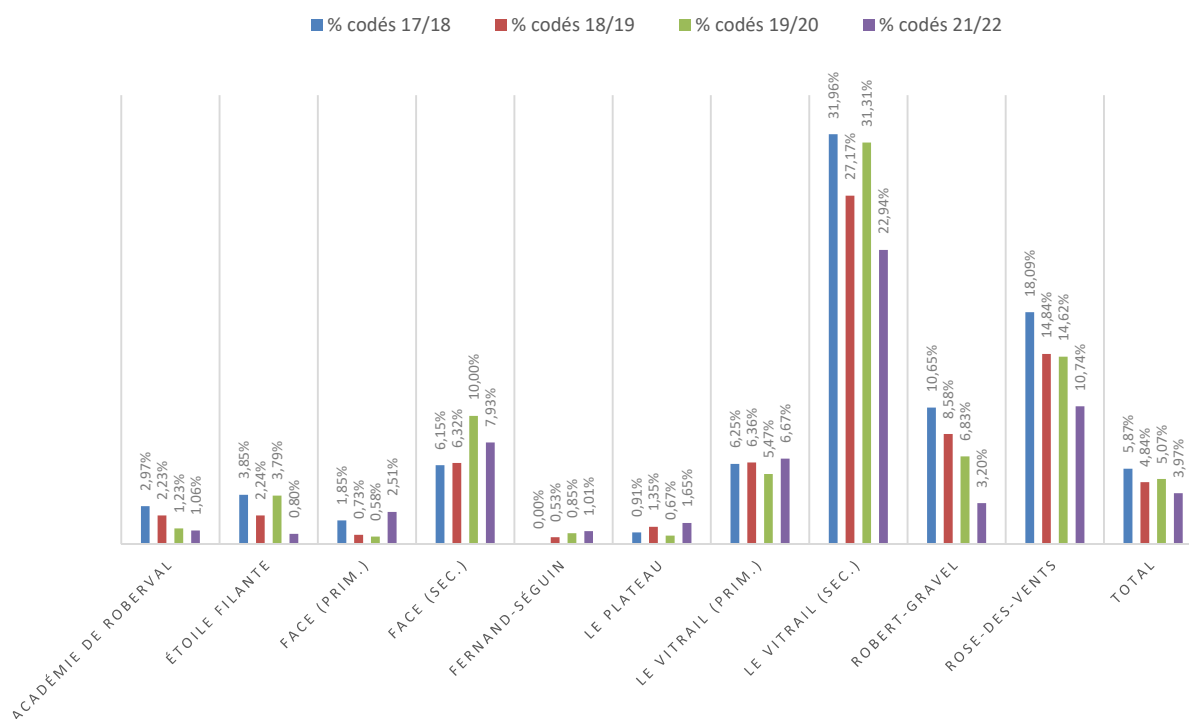
À notre avis, l'existence d'une école totalement dédiée à un PPP de douance, d'une part, n'est pas nécessaire à la reconnaissance de la douance comme difficulté et à l'octroi de services complémentaires et particuliers et, d'autre part, prive ces élèves de la possibilité de fréquenter une diversité d'élèves dans le cadre de la réalisation d'une des missions de l'école qui est de socialiser. Or, la société n'est évidemment pas uniquement constituée d'individus aux prises avec une douance diagnostiquée. Bref, le besoin d'un rythme accéléré d'apprentissage ou d'enrichissement académique peut et devrait tout à fait être rempli dans un contexte de mixité scolaire.

Le Vitrail, école alternative qui accueille 22,94 % d'élèves codés HDAA, est la seule à se rapprocher près de la moyenne CSSDM. Dans cette même école, on observe également qu'autant au primaire qu'au secondaire la proportion d'élèves ayant un PIA est beaucoup plus élevée que la moyenne alors que leur proportion d'élèves HDAA se situe sous la moyenne. Une forte proportion d'élèves non-HDAA se trouvent donc à avoir un PIA. Il serait fort intéressant de connaître la cause de cette situation.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION D'EHDAÀ DANS LES PPP

L'Alliance conclue de cette sous-représentativité des élèves HDAA dans les écoles primaires et secondaires établies aux fins d'un projet particulier qu'elle accroît leur représentation dans la composition des classes dans les écoles régulières et fait pression sur les services offerts à tous les élèves, sur leurs conditions d'apprentissage ainsi que sur les conditions de travail des enseignantes et enseignants de ces écoles.

**TABLEAU 3 - ÉVOLUTION DE LA PROPORTION D'INTÉGRATION D'EHDAA
DANS LES PPP**



À la lecture du tableau 3, on constate que depuis les cinq dernières années la proportion d'élèves HDAA a globalement significativement diminué dans les écoles dont la reconduction du statut est soumise à la consultation bien qu'elle ait légèrement augmenté dans certains cas.

Comme l'Alliance l'affirme dans l'ensemble de ses avis transmis au CSSDM presque chaque année depuis 2011, il demeure évident qu'une majorité de PPP n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Force est de constater qu'en cinq ans, très peu d'efforts ont été déployés au CSSDM pour assurer que les écoles établies aux fins d'un projet particulier assument leur juste part quant à l'intégration d'élèves HDAA. En effet, globalement pour les écoles dont la reconduction du statut est soumise à la consultation, on assiste à une baisse de 1,9 %. Cela tend à confirmer une fois de plus la prétention de l'Alliance à savoir que ses recommandations soumises dans le cadre de la consultation à laquelle doit se livrer le CSSDM ne sont malheureusement pas prises en considération.

5. EFFET SUR LA POPULATION D'ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES DE QUARTIER

Cette année encore, dans les documents intitulés *Territoire de provenance des élèves (libre choix des parents)* qui ont été fournis pour les écoles dont la reconduction du statut d'école établie aux fins d'un PPP est soumise à la consultation, on retrouve les données nous permettant de connaître le nombre d'élèves les fréquentant par territoire ou école de provenance. Toutefois, en omettant de livrer les statistiques des autres écoles établies totalement aux fins d'un projet particulier, ainsi que celles relatives aux écoles à volet ou offrant un programme particulier, le CSSDM empêche l'Alliance d'avoir un portrait complet

des effets de ce type d'établissement sur les écoles de quartier. Or, il est essentiel que nous puissions disposer de l'ensemble des données qui nous permettraient d'évaluer *précisément* la proportion d'élèves qui désertent leur école de quartier au profit d'une école établie aux fins d'un PPP.

En privant ainsi l'Alliance et ses membres de ces informations essentielles pour faire une analyse en profondeur, le CSSDM ne permet pas au public d'avoir une vision claire de la situation et de l'impact que ces projets ont dans la société tout entière. En galvaudant le processus de consultation, le CSSDM se prive de l'information dont elle a besoin afin de prendre des décisions véritablement éclairées.

Toutefois, en analysant les données disponibles à la *Déclaration de la population scolaire 2021-2022* au regard du territoire de provenance des élèves fournis dans la documentation, il nous est possible de déduire *approximativement* l'effet qu'un PPP peut avoir sur certaines écoles de quartier au primaire, compte tenu du nombre d'écoles à cet ordre qui permet d'opérer des constats statistiques pouvant guider notre analyse. En calculant pour l'ensemble des écoles primaires l'écart moyen du pourcentage d'élèves HDAA ainsi que l'écart moyen du pourcentage d'élèves ayant un plan d'intervention, nous sommes en mesure d'identifier les écoles qui, en étant à plus d'un écart moyen en dessous de la moyenne, contribuent particulièrement au déséquilibre relatif à la répartition des élèves HDAA sur le territoire. Ainsi, nous pouvons constater que, parmi les PPP primaires dont le renouvellement de leur statut est soumis à la consultation, seules Rose-des-Vents et Le Vitrail se situent à l'intérieur d'un écart moyen, toutes les autres se situant en dessous.

Quant aux écoles se situant au-dessus d'un écart-moyen, 8 fournissent un total approximatif de 113 élèves au PPP Le Plateau, 3 fournissent un total approximatif de 17 élèves au PPP Fernand-Seguin, 8 fournissent un total approximatif de 110 élèves au PPP FACE et une fournit 2 élèves au PPP Étoile filante. Parmi ces écoles régulières écrémées d'une part non négligeable de leurs élèves les plus performants, notons le cas aberrant d'une école qui perd au moins 84 élèves au profit de PPP alors qu'elle accueille moins de 250 élèves.

6. CONCLUSION

Dans ses avis précédents sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier, l'Alliance a souvent rappelé au centre de services scolaire qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur la performance scolaire des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, sélectionner les élèves les plus performants et leur offrir un projet particulier a pour effet immédiat de décimer les groupes réguliers en les privant de la présence des élèves qui constituent souvent pour leurs camarades un important stimulant.

Déjà, en 2007, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), dans son avis sur la question des PPP, identifiait les dérives suivantes comme conséquences des projets sélectifs : « [...] *l'éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écrémage de*

la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement et la concurrence entre les écoles publiques sont au nombre des difficultés recensées par le Conseil. »²

Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, intitulé *Remettre le cap sur l'équité*, le CSE renchérit :

« [...] malgré le soutien accordé aux milieux défavorisés pour essayer de donner les mêmes chances à tous, et en dépit du travail remarquable qui se fait sur le terrain, l'école n'offre pas à tous les enfants la même possibilité de développer leur potentiel. Notamment parce que la multiplication des programmes sélectifs et le libre-choix parental — l'approche client — favorisent des inégalités de traitement qui sont au désavantage des plus vulnérables, donc contraires aux principes de justice sociale et de juste égalité de chances. »³

Toujours en 2016, cette fois dans son mémoire déposé dans le cadre de la consultation du ministre Sébastien Proulx pour une politique de la réussite éducative, le CSE insiste encore :

« L'état des lieux montre notamment que la stratification de l'offre de formation pendant la scolarité obligatoire — conséquence de la multiplication des programmes particuliers sélectifs dans un contexte de concurrence avec les établissements privés — entraîne des inégalités de traitement. Le problème est que ces inégalités de traitement sont au bénéfice des plus favorisés. Autrement dit, ceux qui en auraient le plus besoin ne profitent pas des meilleures conditions pour apprendre, ce qui est contraire à l'équité et aux principes énoncés dans le Programme de formation de l'école québécoise. [...] La concurrence en éducation est indissociable de la perception que toutes les écoles ne sont pas équivalentes : elle alimente donc la crise de confiance qui fragilise le système public. Cette crise de confiance accentue la tendance à regrouper les élèves selon leur profil scolaire et socioéconomique. Il en résulte une forme de ségrégation qui conduit à un système d'écoles à plusieurs vitesses. L'écart se creuse donc entre les milieux : certains établissements ou certaines classes sont considérés comme moins propices à l'apprentissage (les familles qui le peuvent les fuient) et les conditions de travail y sont plus difficiles (les enseignants qui le peuvent les fuient également). »⁴

De son côté, le CSSDM se targue d'offrir les meilleures chances de réussite à *tous* les élèves qui la fréquentent. Est-ce en faisant la promotion de projets sélectifs qui visent essentiellement des élèves dont la réussite n'est pas en cause ou en calquant les pratiques

² CSE, *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*, 2007, p. 60, disponible en ligne au <https://dokodoc.com/les-projets-pedagogiques-particuliers-au-secondaire-diversif.html>

³ CSE, Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2014-2016, p. 82, disponible en ligne au

https://pdfhall.com/rapport-sur-latat-et-les-besoins-de-laducation-2014-2016_59f8407e1723dd9503e5370d.html

⁴ CSE, Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre des consultations publiques pour une politique de la réussite éducative, 2016, p. 3-5, disponible en ligne au <http://docplayer.fr/36776811-Memoire-du-conseil-superieur-de-l-education-dans-le-cadre-des-consultations-publiques-pour-une-politique-de-la-reussite-educative.html>

des établissements du secteur privé que le centre de services scolaire estime pouvoir réaliser ses nobles objectifs?

La crise que traverse actuellement le réseau scolaire public, eut égard à la pandémie, aura minimalement permis de constater l'aisance par laquelle les écoles privées ont su coordonner la poursuite des apprentissages de leurs élèves. L'incohérence des directives émanant directement du ministère a mis en exergue la fragilité d'un réseau miné par le sous-financement et l'inéquitable compétition que lui livre le privé qui écrème sans cesse les classes de l'école publique. Les PPP exacerbent cette problématique en laissant pour compte des milieux surpeuplés, défavorisés et injustement responsables de la très grande majorité des élèves ayant des besoins particuliers, à risque, handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. Loin d'assurer l'égalité des chances, les PPP ne sont malheureusement trop souvent qu'une fausse solution à un véritable problème : l'inégalité des chances des moins avantagés.

Malheureusement, loin de s'amender sur ces enjeux, le CSSDM a choisi de ménager la chèvre et le chou en adoptant en juin 2019 un *Guide de référence pour l'établissement de critères d'admission dans les écoles de quartier offrant un volet particulier de formation et dans les écoles dédiées à projet particulier de formation*⁵. On y apprend entre autres que « des tests peuvent être envisagés pour s'assurer que l'élève pourra maintenir le rythme exigé. Si l'école met en place un test d'admission, elle devra expliquer le type de test utilisé et établir le seuil pour lequel l'élève a démontré sa capacité à suivre le programme. Il est important de mentionner que ce test ne peut servir à classer les élèves par ordre de résultats. Il peut s'agir d'une épreuve éliminatoire, mais doit être suivi d'un autre processus de sélection (pige, entretien, entrevue, etc.). » Le centre de services scolaire permet donc à ses PPP les plus sélectifs de poursuivre leurs activités au risque de priver certains élèves les plus performants d'une place assurée. La possibilité que ces derniers viennent alors gonfler les rangs des écoles privées est cependant loin d'être réduite, laissant les inégalités s'accroître par l'homogénéisation des classes. En privant les autres écoles de leurs meilleurs éléments, le CSSDM contribue en effet à la concentration des élèves HDAA dans des milieux où les taux de réussite baissent à un point où les élèves plus performants et leurs parents prennent les mesures nécessaires pour s'en éloigner, soit en migrant vers l'école privée ou en contribuant à la demande pour des PPP publics sélectifs. Puisqu'en privant les autres écoles de leurs meilleurs éléments, le CSSDM perpétue le problème qui fait que des élèves HDAA sont regroupés ensemble, le taux de diplomation s'en ressent alors et les élèves issus des PPP iront rejoindre les cohortes des écoles privées, ne souhaitant pas poursuivre la scolarité dans un établissement fréquenté par trop d'élèves en difficulté.

7. RECOMMANDATIONS

Considérant que l'article 240 de la LIP prévoit que le centre de services scolaire doit faire une demande au MEQ afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un PPP;

Considérant que l'article 244 de la LIP stipule que le centre de services scolaire doit consulter les enseignantes et les enseignants avant de faire une telle demande;

⁵ Disponible en ligne au <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/P2015-1-admission-transport.pdf>

Considérant que l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que les enseignantes et enseignants doivent être consultés sur ce sujet;

Considérant que pour que le MEQ procède à l'étude du dossier de reconduction de statuts d'écoles établies aux fins d'un PPP, le centre de services scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat;

Considérant que pour les membres de la Fédération autonome de l'enseignement, dont ceux de l'Alliance, l'admission ou le maintien des élèves dans un projet pédagogique particulier ne doit pas se faire sur la base des résultats scolaires;

Considérant les pourcentages d'élèves HDAA admis dans ces écoles;

Considérant que l'école publique doit être inclusive en accueillant tous les élèves comme le prescrit la Loi sur l'instruction publique;

L'Alliance :

1. Refuse la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour Fernand-Seguin, Le Plateau et l'Académie De Roberval dont les critères d'admission reposent sur une sélection exclusive et élitiste basée sur des tests d'admission;
2. Refuse la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour les écoles : Étoile filante, FACE et Robert-Gravel qui n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA malgré une vocation artistique ou alternative qui ne devrait en rien justifier cette situation;
3. Appuie la demande de Rose-des-Vents et Le Vitrail, à la condition qu'elles s'engagent à continuer à admettre des élèves HDAA (codés) dans des proportions se rapprochant des moyennes du reste du CSSDM ainsi qu'à leur offrir des services suffisants et adéquats;
4. Affirme que quand vient le temps de parler des besoins des élèves, le droit de recevoir des services complémentaires et particuliers ne saurait être mis sur un pied d'égalité avec le privilège d'être admis dans un PPP axé sur la douance et la performance;
5. Demande au CSSDM de connaître la cause du constat à l'effet que la proportion d'EHDAA se situe sous la moyenne alors que celle d'élèves ayant un PIA se situe au contraire au-dessus de la moyenne à l'école Le Vitrail;
6. Souligne que l'imposition d'approche pédagogique comme le socioconstructivisme contrevient à la notion d'autonomie professionnelle prévue à l'article 19 de la LIP;
7. Rappelle qu'en ne fournissant pas toutes les informations pertinentes, le CSSDM se prive des analyses qui lui permettraient de prendre une décision véritablement éclairée.